

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 12 octobre 2023

Liste des délibérations publiée le 20 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**14**

**Situation et révision des crédits  
de paiement de l'autorisation  
de programme n°1250 -  
piscine du Kubdo**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE  
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,  
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER,  
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,  
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de  
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,  
VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO,  
GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membre absent excusé : M. de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

**1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme**

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

➤ Autorisation de programme **Piscine municipale (n°1250)** :

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Une révision des crédits de paiement a été voté le 6 octobre 2022 pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation chiffrées à hauteur de 490 000 €. Une révision du 9 février 2023 a modifié les montants des crédits de paiement 2023 et 2024.

La situation de l'AP au 27/09/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		CP 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés au 31/12/2022		
10 436 666,18 €	9 387 453,76 €	519 600,00 €	529 612,42 €

Une révision des crédits de paiement de – 250 000€ est alors proposée pour tenir compte du montant des travaux effectués pendant l'été 2023, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

**Révision :**

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2023 révisé	CP 2024	CP 2025
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 27/09/2023			
10 436 666,18 €	9 655 423,82 €	269 600,00 €	9 000,00 €	770 612,42 €

L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 10,436 M en dépense.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI